

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

VISANT À REPORTER LE RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES MEMBRES DU CONGRÈS
ET DES ASSEMBLÉES DE PROVINCE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE POUR
PERMETTRE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DU 12 JUILLET 2025 - (N° 1980)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 72

présenté par

M. Aurélien Taché, Mme Panot, M. Kerbrat, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall,
Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument,
Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor,
Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme,
M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir,
Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE PREMIER

À la fin de la première phrase de l'alinéa 1, substituer à la date :

« 28 juin 2026 »

la date :

« 28 décembre 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, nous nous opposons au report des élections à juin 2026.

Nous le répétons, le projet de Bougival ne fait pas consensus entre les acteurs politiques locaux, le nouveau Gouvernement doit y renoncer afin de relancer des négociations en réunissant l'ensemble des partenaires.

En attendant, les élections provinciales doivent se tenir d'ici le 30 novembre 2025. Reporter une 3e fois les élections accentuerait la difficulté que constitue l'éloignement de la dernière élection. En effet, il est nécessaire pour parvenir à un accord que les personnes qui négocient l'avenir du pays puissent avoir une légitimité démocratique renouvelée par des élections. Il est plus que temps de permettre aux citoyennes et citoyens calédoniens de s'exprimer de nouveau par les urnes. Par

ailleurs, le Conseil Constitutionnel a estimé le 19 septembre dernier que l'actuel gel du corps électoral pour ces élections était conforme à la Constitution, puisqu'il résulte de dispositions constitutionnelles.